

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022

Le 7 **DECEMBRE 2022**, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, Maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h00 sur convocation ordinaire du 2 décembre 2022.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Nicole BISILLIAT-DONNET, Damien BLANC, Rudolph DI GIORGIO, Philippe ESTIEU, Marie GONCALVES, Maryline HUSSON, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Joëlle LUNARDELLO, Gauthier MARGUET, Guillaume MISTER, Philippe POLLET, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Audrey TEXIER, Michel TRAVERS, Laurence VILLAINNE (à partir de la délibération N°77), Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Laurence VILLAINNE à Rudolph DI GIORGIO (jusqu'à la délibération n°77)

Excusés : Marie-Thérèse CICERO, Pietro MINNITI

Absents : Laura DIDELLE, Agron KALLABA.

M. Guillaume MISTER est désigné comme secrétaire de séance.

- :- :-

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CM DU 10 OCTOBRE ET 7 NOVEMBRE 2022 :

↳ **VOTES : approbation à l'unanimité**

76.12.2022 – BIENS COMMUNAUX – MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT – Convention avec l'Association Tennis Club – Proposition de renouvellement

M. WISPELAERE, adjoint en charge des associations, rappelle que, dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la Commune met à la disposition de l'Association Tennis Club de Drumettaz-Clarafond des équipements de tennis, situés au 269, route du Chef-lieu.

Dans ce cadre, une convention a été signée le 1^{er} avril 2011 afin de définir les modalités d'utilisation de ces équipements et notamment les droits et obligations de chacune des parties.

Il convient de reconduire cette convention pour une durée de 4 ans et M. WISPELAERE en donne les grandes lignes en précisant notamment que la mise à disposition est à titre gratuite.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition de reconduction de la mise à disposition de terrains au Tennis Club.

Après discussion portant :

- Sur une question posée en Commission Fonctionnement relative aux modalités de durée d'éclairage des courts :

- ***M. WISPELAERE répond qu'une réflexion est en cours, il précise que les courts ne sont éclairés que pour les entraînements et les compétitions,***
- ***M. MISTER informe qu'une circulaire communale « sobriété énergétique » a été diffusée à toutes les associations de la commune, il est décidé d'annexer cette circulaire à toutes les conventions ou contrat de mise à disposition d'équipements communaux,***
- ***M. le Maire confirme qu'il faut effectivement faire ce lien,***
- ***M. WISPELAERE informe qu'il rappelle constamment ces consignes aux associations concernées,***

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur cette proposition.

77.12.2022 – URBANSIME – TRAVAUX - Constitution d'une servitude de passage de réseaux en terrain privé -

M. POLLET, adjoint en charge des Travaux, informe le Conseil Municipal :

- de la procédure de vente entre particuliers de terrains à bâtir – parcelles A 2362, 2364 à Fresenex,
- qu'il existe sur ces biens une conduite d'eau appartenant à la Commune (captage fontaines).

Dans le cadre de l'instruction du Permis de Construire sur les parcelles précitées, la canalisation précitée doit être déviée (se trouve être située sous la future maison) et il convient dans ce cadre de constituer une servitude de passage grevant les parcelles A 2362 et 2364, étant précisé que la constitution de cette servitude doit être entérinée par la conclusion d'un acte notarié.

Après commentaire de :

- **M. POLLET** qui souligne que ce dévoiement permettra de réalimenter les fontaines en cas de nécessité,
 - **M. le Maire** qui précise que la mise en place de cette servitude est avant tout une régularisation et que s'agissant de la réalimentation des fontaines, il conviendra surtout de se positionner globalement sur ces ressources en eau communale,
- et après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de :
- **VAIDER** les travaux de dévoiement de la canalisation précitée, effectués et pris en charge financièrement par la Commune
 - **SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la constitution de cette servitude de passage de canalisation d'eau, grevant les parcelles A2362 et 2364,
 - **D'AUTORISER M. le Maire -ou son représentant-** à signer tous documents concernant ce dossier, y compris l'acte notarié de constitution de la servitude objet de la présente délibération, étant précisé que le coût de cet acte s'élève à environ 1200 €, pris en charge par la Commune.

78.12.2022 – TRAVAUX– ECLAIRAGE PUBLIC –SECTEUR ROUTE DU BIOLAY – TRANCHE 1 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE - DEMANDE DE SUBVENTION AU SDES

M. POLLET, adjoint en charge des Travaux, rappelle le projet de rénovation de la Route du Biolay et expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située **secteur Route du Biolay – Tranche 1, réseau BT (400 ml)**.

M. POLLET indique que les travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Un groupement de commande a été constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux secs, les réseaux humides et un aménagement de voirie. Une convention de groupement de commande a été signée entre le SDES, Grand Lac et la commune. Cette convention définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES, s'élève à **96 234 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **33 947 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Après précision de M. POLLET sur l'estimation globale des travaux Route du Biolay, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

- *SOLLICITER l'aide financière du SDES dans le cadre de l'opération Enfouissement des Réseaux Route du Biolay (Tranche 1)*
- *AUTORISER M. le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), telle que jointe au dossier (annexe 1), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;*
- *AUTORISER le Maire à signer la convention financière, telle que jointe au dossier (annexe 2), déterminant les modalités de participation financière.*

79.12.2022 – FINANCES – ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DU BIOLAY – RENOUELEMENT 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AU SDES

M. POLLET, adjoint en charge des Travaux, rappelle que la Commune La Commune de Drumettaz-Clarafond gère actuellement un parc d'éclairage public comprenant 550 points lumineux et 26 armoires de commande principales, toutes équipées d'horloges astronomiques. Tous les points équipés de vapeur de mercure ont été supprimés lors des précédentes campagnes.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route du Biolay, il convient de prévoir l'équipement de 15 foyers sur la route du Biolay et l'amorce de la Route de Misury pour un total de 22 500 € HT (compris dans le coût global prévisionnel des travaux de restructuration de la Route du Biolay).

L'ensemble des futurs foyers rentre dans les critères techniques d'éligibilité du SDES. C'est pourquoi il vous est proposé de solliciter une subvention du SDES.

Ces travaux seraient ainsi financés par la Commune en autofinancement et par le SDES, étant précisé que les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)* liés à ces travaux pourraient être rétrocédés au SDES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur :

- *la réalisation des travaux précités,*
- *la demande de subvention la plus élevée possible au SDES,*
étant précisé que la Commune s'engage :
 - . *à ne pas commencer les travaux avant la notification d'attribution de la participation financière du SDES,*
 - . *à réaliser les travaux dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de l'attribution du SDES,*
- *sur la rétrocession au SDES des CEE (Certificat d'Economie d'Energie) associés aux travaux et AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre ou tout autre document.*

80.12.2022 – FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU BIOLAY – AMENAGEMENT SECURITE ET MOBILITE DOUCE - REALISATION DE BANDE CYCLABLE ET TROTTOIRS- DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA DETR

M. POLLET, adjoint en charge des travaux, rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la Route du Biolay, présenté le 22 septembre dernier, et notamment les aménagements en matière de sécurité et de mobilité douce (création de bande cyclable et de trottoirs).

Le coût des travaux pour ces aménagement Sécurité et Mobilité douce (tranche ferme) est estimé à 550 977 € HT.

A noter que la section de bande cyclable est inscrite au schéma directeur cyclable de Grand lac dans le réseau secondaire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
TRAVAUX	550 977 €	CD (bande cyclable)	29 105 €
		DETR (26%)	143 254 €
AUTOFINANCEMENT			378 618 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *D'APPROUVER la réalisation de trottoirs et bande cyclable dans le cadre de l'aménagement de la Route du Biolay, tel que présenté dans le projet,*
- *DE SOLLICITER dans ce cadre l'aide de l'Etat au titre de la DETR,*
- *DE DEMANDER l'autorisation de démarrer les travaux de manière anticipée,*
- *D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération au nom de la Commune.*

81.12.2022 – FINANCES COMMUNALES – ESPACES SPORTIFS DE PLEIN AIR - ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL : DEMANDE DE SUBVENTION

M. WISPELAERE, adjoint en charge des Associations, rappelle la nécessité de rénover l'éclairage au stade de football (terrain synthétique), ce qui permettra notamment de réduire la consommation d'énergie et améliorera l'efficacité lumineuse.

En effet, les projecteurs du stade datent de l'époque de la création du terrain synthétique, c'est à dire de 2001. L'installation se compose actuellement de 4 candélabres.

Le projet -prévu au PPI- a pour objet de rénover l'installation existante, comprenant les prestations suivantes : Dépose et recyclage des projecteurs existant, Mise aux normes de l'installation électrique, Installation de nouveaux projecteurs équipés de LED.

La future installation répondra au Règlement de l'Eclairage des Terrains et Installations Sportives et aux autres normes en vigueur.

A la suite de la consultation lancée dans ce cadre, c'est l'entreprise Bouygues qui a été retenue pour un montant de 30 818,32 € HT (3 offres reçues). Les travaux de rénovation pourraient avoir lieu début 2023.

Afin de mettre en œuvre la réalisation de cet équipement, il est proposé de solliciter l'aide financière la plus élevée possible au titre du Fonds d'Aide Au Football amateur

Après commentaires de M. WISPELAERE qui précise notamment que cela permettra :

- *d'une part, de diminuer considérablement le coût de l'éclairage du stade,*
- *et d'autre part, de jouer en nocturne,*

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur cette proposition.

82.12.2022 – FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – DM N°2

Mme SALOMON, adjointe en charge des Finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de réajuster, à hauteur de 40 000 €, les crédits ouverts sur le chapitre 12 « Charges de Personnel et frais assimilés » lors du vote du Budget Primitif pour prendre en charge les dépenses non prévues :

- augmentation du point d'indice (+ 13 700 €),
- rattrapage carrière des agents de catégorie C (+18 800€-),
- Remplacement agent en congé maladie et embauche d'un salarié en CDD de 3 mois au lieu d'un stagiaire (+ 7 461 €)

Aussi convient-il d'approvisionner le compte correspondant et de procéder aux écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D chap 012 - Art 6411- Personnel non titulaire		+ 40 000 €
D chap 065 - Art 6588 – Autres charges diverses de gestion courante	+ 40 000 €	

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions d'écritures.

Après commentaires de M. le Maire et de Mme SALOMON, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur ces propositions d'écritures.

83.12.2022 – BUDGET GENERAL- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Mme SALOMON, adjointe en charge des Finances, présente au Conseil Municipal la demande formulée par M. RAMPNOUX, comptable public de la Commune, d'admettre en non-valeur une somme n'ayant pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Considérant qu'il convient, à ce titre, de régulariser la comptabilité communale, Mme SALOMON présente l'état de produits irrécouvrables correspondant.

- Recettes concernant la TLPE : Proposition d'admission en non-valeur d'une somme de 1 120.20 €, étant précisé que cette créance est due par la SOCIETE RAPIDE PARE BRISE et porte sur la redevance TLPE 2018 (T-349),

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette opération et le cas échéant imputer la dépense correspondante au budget général, article 6542 "Créances éteintes".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur cette proposition.

84.12.2022 – INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE COMPETENCE - Convention de mise à disposition des services techniques municipaux au profit de GRAND LAC - Proposition de reconduction

M. Nicolas JACQUIER, maire, rappelle que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, Grand Lac s'est engagé dans une démarche de mutualisation des services avec ses communes membres, notamment au travers de convention de mise à disposition de service, conformément à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales. Il apparaît en effet de meilleure organisation d'affecter à certaines tâches les services communaux préexistants et déjà présents sur les territoires concernés.

Il rappelle que des conventions ont été établies en 2017 avec les Communes, après approbation par le Conseil Communautaire du 9 février 2017, pour les services suivants :

- ZAE,
- Gestion des plages,
- Gestion de l'eau potable,
- Gestion de l'assainissement des eaux usées.

Des conventions ont été également été établies en 2018 avec des communes de Chautagne pour les services suivants :

- L'entretien de certains espaces verts communautaires,
- Le nettoyage des points d'apport volontaire ou conteneurs semi-enterrés de déchets,
- Le nettoyage et l'entretien des points d'arrêt de bus,
- Diverses prestations en régie, telle la surveillance de ponton de des ports par exemple.

Ces conventions, prévues initialement pour une durée de cinq ans, sont désormais échues. Il conviendra en 2023 de mener une réflexion plus approfondie avec les communes sur la mutualisation de ces services (périmètre, niveau d'intervention de chaque collectivité...).

Afin de couvrir la période transitoire entre les anciennes conventions et les nouvelles issues de la future réflexion, une nouvelle convention cadre est proposée aux communes.

Celle-ci ne modifie que l'organisation du remboursement de Grand Lac, qui se fera désormais par un versement unique là où trois versements était initialement prévus. Le reste de la convention reprend le contenu de la convention de 2017, et les annexes restent les mêmes.

L'objectif est ainsi de pouvoir régler les factures des communes correspondant aux services rendus dans cette période et de se laisser un an pour travailler ensemble sur une nouvelle convention entre les communes concernées et l'agglomération.

Gestion des ZAE du Pontet :

Les agents ainsi mis à disposition sont chargés de l'entretien de la zone du Pontet portant sur, la voirie et l'entretien des espaces verts...

Durée de la convention : 2 ans

Rappel :

- ↳ le Coût global de la prestation a été « clété » à hauteur de 6540 € (2017), étant précisé que la partie Entretien Eclairage Public est assuré par Grand Lac (2310 €)
- ↳ Comité de suivi : Marie-Thérèse SALOMON, Vice-présidente de la Commission Finances et Nicolas JACQUIER, Maire

Après commentaire de M. le Maire rappelant qu'une Attribution de compensation -dont le montant a été arrêté par la CLECT – Commission d'Evaluation des Charges Transférées- est versée parallèlement chaque année par Grand Lac à la Commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'APPROUVER la convention à intervenir dans le cadre de la mise à disposition des services à Grand lac et AUTORISE M. le Maire à signer ce document au nom de la Commune.

85.12.2022 – ECLAIRAGE PUBLIC – EXTINCTION PARTIELLE – Modification -

La question de l'éclairage public est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Le concept « éclairer juste » confirme l'intérêt collectif qui doit guider l'action municipale en la matière.

La problématique de l'éclairage public représente un équilibre entre la chasse au gaspillage et la sécurité. Outre l'enjeu économique, le projet répond par ailleurs aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

Les modalités d'extinction d'éclairage public actuellement en vigueur sont :

- Horaires : Extinction partielle de 23h30 à 5h
- Lieu : tout le territoire communal

Il est aujourd'hui proposé une réduction de temps d'éclairage public, soit de 23h à 6h, ce qui pourrait représenter une économie d'environ 3 000 €.

A noter évolution du coût éclairage public :

2017 : 41 347 € (soit 317 519 kWh) 2021 : 29 254 € (soit 169 037 kWh)

M. MISTER, conseiller délégué développement durable, présente le bilan Energie de la Commune (joint en annexe).

Après discussion au cours de laquelle notamment :

- *M. le Maire souligne qu'il s'agit de se positionner sur la modification d'un service public. Il précise qu'il est, pour sa part, favorable à ce nouveau créneau qui confirme la volonté municipale d'agir globalement dans le plus grand nombre de domaines possibles (cf. chauffage...), que chaque secteur soit optimisé*
- *Mme LUNARDELLO fait part de l'application « j'allume ma rue » qui permet à l'administré de gérer l'éclairage dans sa rue à l'aide de son téléphone*
- *M. TRAVERS plaide pour augmenter la durée de l'extinction, par exemple 22h-6h,*
- *Mme BISILLAT-DONNAT fait remarquer que cette décision aura également un impact sur l'environnement*
- *Mme HUSSON conteste ce projet, elle estime que cela va gêner les administrés qui rentrent tard chez eux ou partent tôt le matin, des lycéens par exemple qui vont prendre le bus...*
- *M. le Maire est sensible aux propos de Mme HUSSON et il a bien conscience que ces nouveaux horaires vont impacter un certain nombre de concitoyens ; il rappelle cependant que les statistiques de la gendarmerie en matière de cambriolage n'ont pas été modifiées avec l'extinction de l'éclairage, la plupart des cambriolages ayant lieu à la tombée de la nuit (Eclairage présent),*
- *M. ESTIEU demande s'il y a une projection des dépenses d'électricité pour 2023*
- *M. le Maire lui répond que oui : environ +6% d'augmentation au titre de 2023 mais le Marché en cours se termine au 31-12-2023, incertitude pour la suite*
- *M. JARGOT fait remarquer que les énergies sont toutes liées les unes aux autres et que chacune va connaître des niveaux d'augmentation importants*
- *M. DI GIORGIO propose qu'une note soit rédigée à destination des citoyens (lettre Infos...), expliquant la situation,*
- *M. MISTER précise que le Chargé de Mission -arrivée prévue le 1^{er} février 2023- travaillera sur ce dossier, notamment sur la différenciation de modalités entre les hameaux et le centre de la commune,*

*le rapport mis aux voix est ADOPTE
il y a 2 OPPOSITIONS (Mme GONCALVES, Mme HUSSON)*

86.12.2022 – AFFAIRES SCOLAIRES – RYTHMES SCOLAIRES - Proposition de reconduction de l'organisation actuelle

Par délibération du 20 janvier 2020, le Conseil Municipal, en accord avec les 2 conseils d'école, a approuvé la non reconduction des Temps d'Activités Périscolaires et le retour aux 4 jours de classe.

L'article 521-12 du Code de l'Education précise que cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans et il convient donc de délibérer à nouveau.

Dans la mesure où :

- l'adéquation entre la semaine de 4 jours et demi/ou 4 jours et le bien-être de l'enfant n'a été confirmée dans un sens ou l'autre,
 - l'organisation mis en place aujourd'hui -4 jours- est bien accueillie par les parents d'élèves
- il vous est proposé de reconduire à l'identique le schéma actuel des rythmes scolaires, sous réserve bien entendu que les 2 Conseils d'Ecole donnent également un avis favorable, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur le renouvellement du temps scolaire à compter de la rentrée de 2023, tel que précisé ci-dessus.

I – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Mme BEAUX-SPEYSER rappelle le fonctionnement actuel du multi-accueil l’Ilot Câlin et notamment son articulation entre le SIVU Planét’jeunes, porteur du Contrat Enfance jeunesse, la Commune, gestionnaire de la structure, et la CAF, financeur.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l’efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place. Ces services, définis d’après un diagnostic des besoins réalisé conjointement entre la CAF et le SIVU, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité....

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire à l’égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle matérialise également l’engagement conjoint de la Caf et des Collectivités (SIVU, Commune) à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire concerné.

Mme BEAUX-SPEYSER donne les grandes lignes de cette convention :

1°) Objet :

- Identifier les besoins prioritaires sur la ou les communes (Annexe 1 jointe au dossier) ;
- Définir les champs d’intervention à privilégier au regard de l’écart offre/besoin ;
- Pérenniser et d’optimiser l’offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 jointe au dossier)
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3 jointe au dossier).

2°) Durée : 1^{er} janvier 2023-31 décembre 2026,

3°) Financement et Contrat Enfance jeunesse (CEJ) :

Le CEJ en cours se termine le 31 décembre 2022, à l’issue de ce) Contrat Enfance et Jeunesse, la Caf s’engage, par le biais de cette convention, à conserver le montant des financements 2022 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ». En contrepartie, la Collectivité s’engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2 (au dossier).

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur le projet de convention tel que figurant au dossier et le cas échéant autoriser M. le Maire à signer ce document au nom de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d’approuver la convention tripartite à intervenir, telle que figurant en annexe jointe au dossier et d’AUTORISER M. le Maire à signer ce document au nom de la Commune.

II – CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL L’ILOT CALIN

Mme BEAUX-SPEYSER rappelle que la Commune a ouvert en janvier 2007 une structure multi accueil de 15 places qu’elle a aménagé au rez-de-chaussée de l’école primaire et qu’en 2021, le multi-accueil a déménagé au 35 route du Biolay dans la Maison Moggi et accueille désormais 24 enfants. Elle précise que les modalités de fonctionnement de ce partenariat ont été arrêté par convention signée le 9 novembre 2006 :

- la Commune de Drumettaz-Clarafond assure la responsabilité organisationnelle, administrative et financière de la structure multi accueil,
- le SIVU, compétent en matière de petite enfance et sur la base d’un état des recettes et dépenses engagés établi dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CAF – SIVU), reverse chaque année un montant de participation équivalent à environ 35 000 €

A la demande de M. le Trésorier Payeur, il convient de valider, par une nouvelle convention (jointe en annexe 4 au dossier), ce partenariat pour 2022 et 2023 (versement en n+1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur cette proposition de renouvellement de convention telle que figurant en annexe 4 au dossier.

88.12.2022 – AFFAIRES SOCIALES – ANALAYSE DES BESOINS SOCIAUX – COMPTE RENDU

Mme BEAUX-SPEYSER, adjointe en charge des Affaires sociales, rappelle :

- que le CCAS a l'obligation de conduire une analyse des besoins sociaux (ABS) de la population de la commune - Article R. 123 du code de l'Action Sociale et des Familles (modifié le 21 juin 2016 par le décret n° 2016-824).
- que l'ABS est un diagnostic sociodémographique réalisé à partir des données d'observation sociales du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social,
- que les objectifs principaux sont :
 - . Dresser un état des lieux des différents publics à travers une démarche descriptive de la structure démographique et les caractéristiques générales de la population
 - . Établir un portrait social de l'action sociale
 - . Réaliser un diagnostic sur les publics cibles de l'action sociale et leurs problématiques. L'action sociale sera alors adaptée aux besoins de la population du territoire

Dans le cadre de cette obligation, la Commune a recruté Mme REVOL en CDD de 3 mois.

Mme REVOL a terminé sa mission et le résultat de cette ABS peut donc être présenté au Conseil Municipal.

Mme BEAUX-SPEYSER présente les grandes lignes de ce diagnostic.

Après commentaires de Mme BEAUX-SPEYSER et de M. le Maire, le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations.

89.12.2022 – ADMINISTRATION GENERALE – PLAN COMMUNALE DE SAUVEGARDE (PCS) - PRESENTATION

Considérant que la Commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels,

La loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré une première fois en 2010 pour la commune. A la suite d'un toilettage, il vient d'être mis à jour.

Le territoire communal peut être concerné par les principaux risques suivants : Inondation, Mouvement de terrain, Séisme, Phénomènes météorologiques, Transport de matières dangereuses, Pandémie, Plan Vigipirate, ...

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'Environnement aux articles L125-2, L125-5, L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le Maire doit développer une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

M. le Maire précise que ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), réalisé une 1^{ère} fois en 2010, a également été mis jour. Comme en 2010, il sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres. Des arrêtés municipaux relatifs à ces deux documents (PCS, DICRIM) seront pris.

Il s'ensuit une présentation du PCS par chaque intervenant.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations.

90.12.2022 – MOTION - PROJETS DE LOI DE FINANCES ET DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES - SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE – PROPOSITION – Présentée par Mme SALOMON, adjointe en charge des finances

Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre des budgets, la capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement.

Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

C'est pourquoi le Conseil Municipal soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, LE Conseil Municipal demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, le Conseil Municipal demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Le Conseil Municipal demande également que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, le Conseil Municipal soutient également les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

*Après commentaires de Mme SALOMON et de M. le Maire, la motion, mise aux voix,
EST ADOPTÉE.*

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES -

- ❑ CALENDRIER :
 - Vœux du Maire : 6 janvier 2023
 - Modification n°1 du PLUi : M. BLANC, adjoint en charge de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique se déroulera du 19 décembre au 27 janvier 2022 – et que le Commissaire Enquêteur sera présent le 5 janvier (9h-12h)
Il précise que les demandes déposées par la Commune (*parking autonome, recul annexes...*) *seront notées dans le registre d'enquête*
- ❑ PLUi - révision allégée : M. BLANC, adjoint en charge de l'Urbanisme, dit que la révision allégée du PLUi est terminée, il rappelle qu'elle portait, pour Drumettaz-Clarafond, sur l'OAP des Saules et informe le Conseil Municipal que seules des demandes d'ordre privé ont été notées sur le registre d'enquête
- ❑ Charge de Mission Développement durable : M. MISTER, Conseiller délégué en charge du Développement durable, informe de l'arrivée, le 1^{er} février prochain, du Chargé de Mission Développement durable, M. Jean-Christophe VIGNOUD
- ❑ Salles communales : M. WISPELAERE, adjoint en charge des Associations, donne les températures arrêtées pour les salles communales : 19° au quotidien et 15° durant les vacances –
- ❑ **HABITAT INDIGNE** - cellule mise en place par Grand lac : M. le maire informe le Conseil Municipal que c'est Mme BEAUX-SPEYSER, adjointe en charge des affaires sociales, qui suivra ce dossier

Séance levée à 21h45

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 23 janvier 2023 – 19h

Le Maire,

Nicolas JACQUIER



Le Secrétaire de séance

Guillaume MISTER